Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2019-DCPPAT/BE-251

en date du 21 novembre 2019

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Le Directeur de la société LIOT pour l'exploitation, ZI Nord - Allée d'Argenson, commune de Châtellerault, d'une installation de fabrication d'aliments du bétail et triage de céréales, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu les décrets n° 2017 -81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande déclarée recevable le 15 octobre 2019 et présentée par Monsieur Le Directeur de la société LIOT pour l'exploitation, ZI Nord - Allée d'Argenson, commune de Châtellerault, d'une installation de fabrication d'aliments du bétail et semences, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision du 28 octobre 2019 du tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Bernard THIBAUD en tant que commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par Monsieur Le Directeur de la société LIOT pour l'exploitation, ZI Nord - Allée d'Argenson, commune de Châtellerault, d'une installation de fabrication d'aliments du bétail et semences, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, sera ouverte dans la commune Châtellerault (86100) pendant 32 jours à compter du mardi 7 janvier 2020 à 9h Heures.

ARTICLE 2

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact sera déposé à la mairie de **Châtellerault** du **mardi 7 janvier 2020 à 9h Heures** au **vendredi 7 février 2020 à 16 Heures**.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- le lundi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h
- le mardi de 9 h à 17 h
- le vendredi de 9 h à 16 h

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Châtellerault, siège principal de l'enquête, 78 boulevard de Blossac à **Châtellerault** ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3

Monsieur, Bernard THIBAUD, nommé commissaire-enquêteur titulaire par décision du Tribunal Administratif en date du 28 octobre 2019, recevra en personne à la mairie de Châtellerault les observations du public :

- le mardi 7 janvier 2020 de 9 Heures à 12h Heures.
- le jeudi 16 janvier 2020 de 14 Heures à 17 Heures.
- le mercredi 22 janvier 2020 de 9 Heures à 12 Heures.
- le lundi 27 janvier 2020 de 14 Heures à 17 Heures.
- le vendredi 7 février 2020 de 13 Heures à 16 Heures.

ARTICLE 4

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Ces affiches seront transmises par le porteur de projet pour affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la mairie de Châtellerault, commune d'implantation du projet ainsi qu'aux mairies d'Ingrandes et d'Antran situées dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

ARTICLE 5

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16 h) sur un poste informatique.

ARTICLE 6

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la Mairie de Châtellerault, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et à la mairie de Châtellerault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles »).

ARTICLE 8

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Christophe ROBBE Allée d'Argenson 86100 CHÂTELLERAULT

ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandée.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Châtellerault et les maires d'Ingrandes et d'Antran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur Bernard THIBAUD, commissaire-enquêteur,
- à Monsieur Le Directeur de la société LIOT, Allée d'Argenson 86100 CHÂTELLERAULT,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- à la Directrice Régionale de L'environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au maire de Châtellerault
- et aux maires des communes comprises dans le rayon d'affichage. : Ingrandes et Antran

Fait à Poitiers, le 21 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Emile SOUMBO